

La vie et les biens des gens dispersés sur les centaines de milles d'une frontière dangereuse n'étaient protégés que par 214 officiers et gendarmes.

La garnison du fort Walsh et celle d'un poste auxiliaire à Wood-Mountain près du camp des Sioux errants exerçaient la surveillance la plus étroite. *Sitting Bull* et ses partisans furent avertis de respecter la loi durant leur séjour au Canada. Dans l'intervalle, les gouvernements s'employaient activement à aplanir les difficultés. Des commissaires américains se rendirent au fort Walsh en vue de négocier avec *Sitting Bull* son retour paisible dans son pays natal; cependant, au regret et au désappointement des officiers des deux pays, le chef ne manifesta aucune intention de repasser la frontière internationale.

Peu après la constitution en province du Manitoba en 1870, les Indiens des bords de la Rouge avaient cédé, en vertu de certains traités, de vastes portions de leur territoire à la Couronne. La fédération détenait encore la contrée attenante aux contreforts, soit environ 50,000 milles carrés, occupés par les Pieds-Noirs, les Gens du Sang, les Piégans et les Sarcees, auxquels il fallait encore aviser. La Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest avait pour objectif de conclure une entente juridique et durable avec Pied-de-Corbeau et de débarrasser le pays de la race étrangère des Sioux.

Au début de 1877, le gouvernement décida qu'il ne tarderait pas davantage à assujétir le pays tout entier à son administration juridique. Le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest et le commissaire de la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest furent désignés pour entamer les négociations avec Pied-de-Corbeau et les autres chefs. Il y eut grand rassemblement à la Croisée des Pieds-Noirs sur la rivière à l'Arc, à l'est de Calgary. C'est au milieu de ce dernier déploiement de splendeur barbare que les articles du traité indien le plus important dans les annales canadiennes furent arrêtés. Lorsque les représentants du gouvernement et les dignitaires indiens eurent apposé leur signature, Pied-de-Corbeau témoigna de la confiance que son peuple portait à la Gendarmerie dans les termes suivants: "Les conseils prodigués à moi et à mon peuple se sont révélés très judicieux. Où serions-nous tous aujourd'hui sans la venue de la Gendarmerie. Des gens sans scrupules et l'eau-de-vie étaient en train d'exterminer si rapidement notre race que très peu d'entre nous survivraient aujourd'hui. La Gendarmerie nous a protégés comme le plumage protège l'oiseau des gelées de l'hiver." La signature du traité faisait passer l'Ouest canadien tout entier sous la souveraineté du gouvernement du Dominion.

**L'arrivée des colons.**—L'Ouest, après 1873, a remplacé le bison par la charrue presque uniquement sous la surveillance et la direction de la Gendarmerie. Dans les plaines, du Manitoba aux Rocheuses, c'est la Gendarmerie qui appliquait dès lors presque toutes les lois du pays ou, selon l'expression des Indiens, "les paroles de la grande Dame blanche". En maintes circonstances, les cavaliers à tunique rouge se sont montrés capables de toutes sortes de tâches dans l'exercice de leurs fonctions. Il leur fallait maîtriser les feux de prairie, prévenir la contrebande, surtout celle des spiritueux, percevoir les droits douaniers, secourir les victimes des tempêtes de neige en hiver, lutter contre la famine et d'autres privations, donner des soins à de nombreux malades et victimes d'accidents, présider aux cérémonies de mariage et d'enterrement, transporter le courrier, interner les aliénés, retrouver les voyageurs égarés, rendre le bétail volé au propriétaire légitime, dépister les voleurs de bêtes à cornes et de chevaux, les joueurs, les meurtriers, en un mot tous les auteurs de délits criminels, puis, à mesure que la colonisation s'étendait, exercer une surveillance rigoureuse sur les chantiers miniers, forestiers et ferroviaires.